

5.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Redevance d'occupation du domaine public maritime - Pontons de Santa Ghjulia - Modification de la délibération n° 24/194/AFF MAR du 09 décembre 2024.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En application de la convention du 14 janvier 2020 relative au transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, l'Etat concède à la commune de Portivechju la gestion de deux pontons en bois situés dans la baie de Santa Ghjulia ainsi que le plan d'eau associé.

Conformément à l'article 1.1 de l'arrêté susmentionné, la Commune est habilitée à confier à un tiers la gestion de tout ou partie des deux pontons en bois.

Par ailleurs, ainsi que précisé au titre relatif à l'objet et aux dispositions générales, la Commune est bénéficiaire de l'emprise totale des deux pontons dont la surface globale est de 2 156 m² (soit ponton nord : 1 548 m² et ponton sud : 608 m²).

Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de tarification applicables à l'occupation de ces dépendances.

L'objet du présent rapport est de proposer de déléguer, après mise en concurrence, l'exploitation des deux pontons pour une durée de trois ans. L'ensemble des frais de construction, de modification et d'entretien seront à la charge du bénéficiaire ainsi que les frais de travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement éventuel des accès à la mer à l'extérieur des dépendances transférées en gestion.

Les bénéficiaires devront apporter un soin particulier aux ouvrages exposés à l'action de la mer.

La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public permettra aux bénéficiaires d'amortir les investissements liés à l'entretien de ces deux pontons.

Il est important de noter que les tarifications proposées sont fondées sur l'intensité des activités nautiques exercées et, d'autre part, sur le chiffre d'affaires réalisé par les titulaires des AOT.

En tenant compte de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R.123-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L. 2124-5 et R. 2124-39 à R. 2124-56,

Vu la convention du 14 janvier 2020 relative au transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime dans la baie de Santa Ghjulia des deux pontons en bois,

Considérant que cette dépendance accueille des activités nautiques et permet l'accostage des plaisanciers, ainsi d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer et est compatible avec les autres activités exercées le long du littoral ;

Considérant que ces deux pontons en bois présentent un caractère d'intérêt public certain ;

- ✚ de modifier les tarifs portuaires figurant en annexe de la délibération n° 24/194/AFF MAR du 09 décembre 2024 pour la partie concernant les Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) des pontons en bois de Santa Ghjulia nord et sud.

- ✚ de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public maritime applicables aux Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) des pontons en bois de Santa Ghjulia nord et sud comme suit :

Tarif/jour	1 semaine	1 mois	6 mois
860 € / 1 000 m ² 80 € / 100 m ² 10 € / 10 m ²	6 300 € / 1 000 m ² 630 € / 100 m ² 50 € / 10m ²	12 500 € / 1 000 m ² 1 200 € / 100 m ² 100 € / 10m ²	50 000 € / 1 000 m ² 5 000 € / 100 m ² 3 000 € / 10m ²
+ 5 % du chiffre d'affaires annuel TTC de l'exploitation			

- ✚ d'autoriser le Maire à déléguer, après mise en concurrence, l'exploitation des deux pontons pour une durée de trois ans.